

RÈGLEMENT du 10km du Bord de Mer à Damgan

samedi 25 février 2023

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le "10km du Bord de Mer" est un événement regroupant trois épreuves de course sur route qui se dérouleront le samedi 25 février 2023 à Damgan :

- * une course familiale non chronométrée
- * une course de 5,5km chronométrée
- * une course de 10km chronométrée

Cet événement est organisé par l'association Anim'Sport Damgan.

Adresse postale : 30 avenue pasteur 56750 Damgan

Adresse mail : course.damgan@gmail.com

ARTICLE 2 – PARCOURS, DATES ET HEURES DE DÉPART

- * une course familiale non chronométrée : 14h00
- * une course de 5,5km chronométrée : 15h00
- * une course de 10km chronométrée : 15h00

Le détail des parcours est consultable sur le site internet : www.sportinnovation.fr

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Age des participants

- L'épreuve de 5km est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2009 ou avant soit à partir de la catégorie minimes jusqu'aux catégories Masters.
- L'épreuve de 10km est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2007 ou avant soit à partir de la catégorie cadets jusqu'aux catégories Masters.
- Les engagé(e)s mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.
- L'épreuve familiale est ouverte à tous les âges (cf règlement auprès de l'Office du Tourisme).

3.2 Licence ou certificat médical

– La participation aux épreuves de 5km ou 10km est soumise au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur pour les justificatifs.

Extrait de la réglementation des Manifestations Hors stade applicable au 1er novembre 2018 :

« Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

– d'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running délivrée par la FFA, ou d'un « pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. [...]

– ou licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

– ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. »

3.3 Conditions générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile. En outre, l'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide (copie de la licence ou certificat médical), décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

- Les inscriptions aux épreuves de 5,5km et 10km se font exclusivement par l'intermédiaire de l'organisateur sur www.sportinnovation.fr. Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier mon inscription ».
- Les inscriptions pour l'animation familiale se feront sur place et auprès de l'Office du Tourisme de Damgan.

4.1 Limite de participation par épreuve

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable à tout moment, de : 400 coureurs pour chacune des courses.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

4.2 Tarifs d'inscriptions

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

Course Familiale : participation libre avec un minimum de 5€ / famille.

Course 5km / 10km : 10 € à l'avance et/ou en ligne sur www.sportinnovation.fr jusqu'au 22 février 2023. Puis 13€ sur place.

4.3 Engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 11. L'achat d'un dossard est considéré comme une « prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ».

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

ARTICLE 5 – DOSSARDS

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible lors de la course sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité.

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité, le samedi 25 février 2023 à partir de 13h00 et jusqu'à 15 min avant le départ de chaque course au Gymnase du Loch à Damgan.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

ARTICLE 7 – JURY OFFICIEL

Les participants disposeront d'un temps maximum de 1h pour effectuer 5km et 1h45 pour effectuer les 10km.

Pour des raisons de sécurité mais aussi de réouverture à la circulation automobile, les coureurs n'ayant pas passé le 5km en 1h seront considérés comme disqualifiés. Leur dossard sera barré par l'organisation. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Si un participant abandonne (et/ou s'il est déclaré « hors délai ») et décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Leur dossard sera barré par l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été mis hors course.

ARTICLE 8 – RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement sera installé sur le parcours. Conformément aux règlements des courses hors stades FFA, les coureurs ont l'interdiction de se faire ravitailler ou aider par des tierces personnes en dehors de ces zones de ravitaillements.

L'apport de ravitaillements par une tierce personne est interdit : tout coureur qui se ravitaile en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ ET CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Les poussettes, bicyclettes, engins à roues et/ou motorisés et les animaux sont formellement interdits sur les parcours. Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Les personnes non inscrites ou ne portant pas de dossard ne sont pas autorisées à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Le parcours est protégé par des signaleurs avec sur certains sites le concours des forces de l'ordre.

Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

En vue d'offrir un parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, l'organisation a validé le parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du vtt / véhicule « Fin de course ».

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés rémunérés ou non et de tous les participants aux courses du 10km du Bord de Mer à Damgan, ainsi que les juges et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement des courses du 10km du Bord de Mer à Damgan. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande par courriel.

Individuelle Accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il appartient aux licenciés de vérifier la couverture auprès de leur fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance « course pédestre sur route ».

Dommage matériel des biens personnels : L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'association Damgan Multisport pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 11 – CHRONOMÉTRIE

5km-10 km du Bord de Mer

Le chronométrage des épreuves de 5km et 10km sera effectué avec un système de chronométrie électronique à puce.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisation à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur différents sites internet. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisation.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA.

A l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur www.sportinnovation.fr

ARTICLE 12 – DROITS A L'IMAGE

Chaque participant autorise l'association Damgan Multisport et ses partenaires (ou ses ayants droits ou ses ayants cause) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisation à :

Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;

Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs mentions légale, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisation destiné à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

L'organisation, leur ayants droits ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 13 – RÉCOMPENSES ET PRIMES

Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.

ARTICLE 14 – CNIL ET DONNÉES PERSONNELLES

En vous inscrivant sur l'une des épreuves du 10km du Bord de Mer à Damgan, vous êtes amenés à fournir un certain nombre de données et d'informations vous concernant. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par l'organisation, qui est responsable du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. L'organisation collecte ces données, pour des finalités déterminées pour :

- Permettre la création, la gestion et l'accès à votre dossier
 - Fournir les informations et les services proposés et notamment vous inscrire à l'une des épreuves, et permettre la vente de produits et/ou services annexes.
 - Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscriptions
 - Proposer des services personnalisés
 - Permettre la gestion, la modification, et l'amélioration de nos produits et services
 - Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, newsletter,...
 - Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces relatives à l'événement
 - Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements / produits qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre fiche coureur
 - Permettre la gestion marketing et la promotion de nos prochaines éditions
 - Envoyer des e-mails ou SMS, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre événement.
- vous informer de vos résultats
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données

CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou de la FFA. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse, course et adresse email le cas échéant.

ARTICLE 15 – CATASTROPHES NATURELLES & AUTRES CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 16 – LITIGE

Tout concurrent prenant le départ reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.
Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

ARTICLE 17 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur la zone de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.
Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.
La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 18 – SANCTIONS

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Non respect de l'esprit sportif et « fair-play » ,
 - Non respect du devoir de neutralité du comportement,
 - Non respect des consignes de sécurité de l'organisation,
 - Non respect du parcours et des heures de départ (départ anticipé, itinéraire non suivi...),
 - Non respect des consignes de respect de l'environnement et jets de déchets en dehors des zones prévu à cet usage,
 - Non respect des règles et valeurs sportives (dopage, incivilité, propos injurieux...)
- Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

ARTICLE 19 – LUTTE ANTI-DOPAGE

Le 10km du Bord de Mer de Damgan est une course organisée sous l'égide de la FFA. Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopages, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 20 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au 10km du Bord de Mer de Damgan implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. L'organisation se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

ARTICLE 21 – CONTACTS

Courrier : 30 avenue Pasteur 56750 DAMGAN
Courriel : course.damgan@gmail.com
Renseignements inscriptions : 06.83.05.17.89